

DELIBERATION N° 80/04 : LOCATION D'UN LOCAL ANCIENNE MAIRIE A UNE ENTREPRISE
D'AUTO-ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait judicieux de louer le local de l'ancienne mairie à une entreprise d'auto-école.

L'installation d'une entreprise d'auto-école à LUDRES répond certainement aux besoins créés par la croissance constante de la population.

Ledit local, actuellement occupé par la S.A.U.R., serait mis à la disposition de l'entreprise d'auto-école moyennant la somme de 500 F 00 par mois plus les charges, la S.A.U.R. gardant un droit de visite dans ses armoires techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à passer une convention de location avec l'entreprise d'auto-école pour la mise à disposition de l'ancien local de la caisse d'épargne , pour une location mensuelle de 500 F 00 plus les charges,
- précise que les employés de la S.A.U.R. auront toujours accès à l'armoire technique de surveillance des niveaux de réservoirs et que d'autre part la ligne téléphonique reliée au standard de la mairie sera enlevée.